

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 17 septembre 2026, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie de FONTOY, le 28 septembre 2026 à 19 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 24 août 2026
- Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- Cession du terrain section 8 n° 138
- Subvention Jobs d'Eté
- Modification du PLU – Mise à disposition du public
- Compte-rendu d'utilisation des délégations accordées au Maire
- Personnel communal – Création de postes
- Divers.

Présents : MM. WEIS - MAOUCHI - BALSAMO Florent - BALSAMO Dominique - ZELLER - KOLATA - GARRIGA - PERTUY - SCHIBI
Mmes PEIFFER – FUNK - BLACH - SANTONI - LAUER - MATHYS - ECCLI

Absents excusés : Mmes VAPPIANI - DIEUDONNE - CAMOZZI - MAAS - BRUEL
MM. BOGUET - FRANCOIS - WEBER

Procuration de Madame VAPPIANI à Madame SANTONI
Procuration de Madame DIEUDONNE à Madame LAUER
Procuration de Monsieur BOGUET à Monsieur KOLATA
Procuration de Madame CAMOZZI à Monsieur BALSAMO Florent
Procuration de Monsieur FRANCOIS à Monsieur MAOUCHI
Procuration de Madame MAAS à Monsieur ZELLER
Procuration de Madame BRUEL à Monsieur PERTUY
Procuration de Monsieur WEBER à Madame PEIFFER

Secrétaire de séance : Sabrina FUNK

75) Approbation de la séance du 24 août 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 24 août 2026 dont l'ordre du jour était le suivant :

- Approbation de la séance du 29 juin 2026
- Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal - compte-rendu d'utilisation
- Accueil périscolaire – Restauration 2026/2029
- Transfert EHPAD l'Atre de Val de Fensch vers CCAS
- R et S – Location terrain
- NEXITY SOLAIRE – location terrain
- Cession de terrain – Section 8 n° 138

- Autorisation d'occupation du domaine public – Camion à pizzas
- Subventions exceptionnelles Fête Nationale
- Rapport d'activité 2025 MOSELLE FIBRE – Information
- Logements communaux et impayés locatifs
- SIVOM ALGRANGE-NILVANGE - Dissolution
- Divers

76) Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 fixe à compter de 2027 la liste des communes dans laquelle s'appliquera la nouvelle taxe sur les vacances des locaux d'habitation (TVLH) et met en œuvre l'article 1406 bis du CGI.

2 situations sont à distinguer :

- les communes figurent dans le décret : la TVLH s'appliquera automatiquement
- les communes ne figurent pas dans le décret : la taxe n'est pas automatique, elle doit être instituée par le Conseil Municipal, c'est le cas de FONTOY.

L'article 1406 du CGI va définir le champs d'application de cette taxe et les critères d'assujettissement (voir document joint en annexe).

Il est précisé que 2 délibérations du Conseil Municipal seront nécessaires :

- 1) avant le 1^{er} octobre 2026 : instauration de la TVLH
- 2) tous les ans avant le 15 avril : fixation du taux de la TVLH.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code general des impôts, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

77) Cession de terrain – section 8 n° 138

La commune a été sollicitée par M. LEYVIGNE Emmanuel pour l'acquisition d'un terrain communal cadastré section 8 n°138, situé à proximité de la cité du Haut-Pont.

La partie concernée représente une superficie de 109 m². Ce terrain est actuellement aménagé en espace vert et le demandeur souhaite y réaliser la construction d'un garage destiné à un usage privé.

Après analyse du dossier, il apparaît que :

- le terrain est situé en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans laquelle ce type de construction est autorisé sous réserve du respect des règles d'urbanisme applicables ;
- la parcelle n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), ce qui ne fait pas obstacle au projet ;
- la valeur vénale du terrain a été estimée par France Domaine à 6 758 € HT soit 62 €/m².

La cession de cette emprise permettra de répondre à la demande du propriétaire riverain tout en valorisant une partie du patrimoine communal dont l'utilité publique est limitée.

L'ensemble des frais liés à cette vente (bornage éventuel, acte notarié, frais d'enregistrement, etc.) sera à la charge de l'acquéreur.

Il conviendra :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section 8 n°138, d'une superficie de 109 m², au profit de M. LEYVIGNE ;
- de fixer le prix de vente ;
- de préciser que l'ensemble des frais afférents à cette cession sera supporté par l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;
- les crédits seront inscrits au BP 2026.

La commission urbanisme a émis un avis favorable après réexamen du dossier suite à report lors de la séance du Conseil Municipal du 24 août 2026.

La commission des finances a émis un avis favorable et propose un prix de vente à 65 € le m².

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section 8 n° 138 d'une superficie de 109 m² au profit de Monsieur LEYVIGNE Emmanuel
- fixe le prix de vente à 65 € le m², soit 7 085 €
- précise que l'ensemble des frais afférents à la présente cession sera à la charge de l'acquéreur
- autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession
- les crédits sont inscrits au BP 2026.

78) Subventions jobs d'été

Dans le cadre du fonctionnement des jobs d'été, les associations locales ont encadré les jeunes à l'occasion de la réalisation des divers chantiers, comme suit :

- AD FONTES : 3 semaines
- Familles Rurales : 4 semaines
- Aïkido : 1 semaine

Les associations AD FONTES et Familles Rurales ne souhaitent pas de subvention.

Aussi, il vous sera proposé de verser une subvention à l'Aïkido.

Il est rappelé qu'en 2025 une subvention d'un montant de 150 € avait été versée à cette association pour une semaine d'encadrement.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'allouer une subvention de 150 € à l'Aïkido Club pour la participation aux jobs d'été.

79) Modification du PLU – Mise à disposition du public

Dans le cadre de la procédure de modification du PLU, il y a lieu de fixer les modalités de mise à disposition au public du projet de modification du PLU.

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification du plan local d'urbanisme (PLU) est engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification.

Le Maire explique que la procédure de modification nécessite la mise à disposition du public du projet de modification du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Fontoy, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;

Le projet de modification du plan local d'urbanisme est prêt à être mis à la disposition du public du 2 novembre 2026 au 7 décembre 2026.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 2 novembre au 7 décembre 2026, le dossier de modification. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Fontoy aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.
Le dossier sera également disponible en ligne sur le site internet de la commune ou sur le lien ci-dessous : par demande à info@ville-fontoy.fr
- précise que le dossier comprend :
 - o le dossier de modification,
 - o les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
 - o l'avis de l'autorité environnementale
- indique qu'un avis au public précisant l'objet de la modification du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Fontoy.
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- indique qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

80) Compte-rendu d'utilisation des délégations accordées au Maire

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire (délibération n° 52-2026 du 29 juin 2026), le Maire présente un compte-rendu d'utilisation :

- virement de crédits : pour permettre l'acquisition d'un ordinateur par la directrice d'école, le virement de crédit ci-dessous a été effectué (arrêté n° 211-2026 du 28 août 2026)

Chapitre	Article	Budget primitif	Virement	Budget final
20	2051/12	312,00	150,00	462,00
21	2183/11	2 994,74	1 850,00	4 844,74
23	231/13	217 649,51	- 2 000,00	215 649,51

- Convention de mise à disposition de locaux avec l'association TWIRLING TROIS FRONTIERES (T3F) concernant l'occupation des locaux du centre socioculturel et salle des sports pour ses activités hebdomadaires comme suit :

- Salle des sports : mardi 17 h à 19 h
- Centre socioculturel : jeudi 18 h 30 à 20 h

- Contrat de bail pour un logement communal 26, rue de l'Ecole avec Madame SERLUT Christelle

- Date d'effet : 1^{er} octobre 2026
- Loyer mensuel : 620 €
- Avance sur charges mensuelles : 45 €
- Dépôt de garantie : 1 mois

- Convention d'occupation précaire du domaine privé communal avec Madame BASIC Patricia pour un terrain rue Jean Burger cadastré section 15 n° 4.

Prix de location annuel : 30 €

- Droit de préemption urbain

Il n'a pas été fait exercice du droit de préemption urbain dans le cadre des ventes ci-dessous :

24/2026	06.08.2026	TUAILLON / VAUDEMONT – CUPPARI	3, allée des Chevreuils	Section 10 n° 288	Me ARRICASTRES Olivier 25, rue Carnot 54150 VAL DE BRIEY
25/2026	21.08.2026	SEBL / TRES	ZAC Le Pogin	Section 10 n° 439	Me GANGLOFF Pierre 4 rue de Bourgogne BP 10076 57190 FLORANGE
26/2026	24.08.2026	ALMEIDA-CERDEIRA- GALHANO / GEBLEUX-PICARD	2 rue de Lommerange	Section 2 n° 229	Me KILLIAN Kevin 10-12 rue du Vieux Collège 57100 THIONVILLE
27/2026	09.09.2026	Consorts FAUSTINI / GILSON	31, cottages de la Vallée	Section 19 n° 19	Me BAUDELET J-Yves Place de la Paix 57700 HAYANGE
28/2026	08.09.2026	Consorts SORO / VOISIN - MASSINGA	38, cottages de la Vallée	Section 19 n° 32-33	Me Christophe LAPOINTE Notaire 2 Rue Saint-Martin 57710 AUMETZ

29/2026	04.09.2026	GALON / GORODETSKI	69, rue de Metz	Section 22 n° 75	Me Christophe LAPOINTE Notaire 2 Rue Saint-Martin 57710 AUMETZ
30/2026	02.09.2026	Consorts MORILLON / TARSILIA	Rue de Verdun	Section 3 n° 297/0076	Me GRAZIOSI Franck 14 avenue Foch 57000 METZ

81) Personnel communal - Création de postes

2 agents communaux vont bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} novembre 2026.

A cet effet, il vous sera demandé de créer les postes correspondants :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la création des postes ci-dessous :
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe - temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe - temps complet
 - Date d'effet : le 1^{er} novembre 2026.

82) Divers

A) Rénovation thermique de l'école élémentaire - Mission d'accompagnement MATEC

La commune souhaite engager une démarche globale de rénovation thermique de l'école primaire, afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, de réduire les consommations et les coûts de fonctionnement, tout en améliorant le confort des élèves et des enseignants.

Cette opération pourra notamment porter sur l'amélioration de l'isolation, les menuiseries et protections solaires, la ventilation, le chauffage et le rafraîchissement des locaux, ainsi que sur l'optimisation des équipements techniques.

Afin de disposer des éléments techniques nécessaires à la définition du programme de travaux, il est proposé de solliciter Moselle Agence Technique (MATEC) pour deux missions :

- un audit énergétique du bâtiment, permettant d'établir un état des lieux énergétique et de définir les travaux permettant d'améliorer les performances du bâtiment (coût : 2 480 € HT) ;
- une étude de faisabilité relative à la mise en conformité de l'école, afin d'identifier les travaux et adaptations nécessaires au regard des différentes réglementations applicables (coût : 2 400 € HT).

Ces études permettront à la commune de disposer d'un diagnostic précis et d'un programme de travaux hiérarchisé, préalable à la poursuite du projet et à la recherche des financements mobilisables.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le principe de réalisation de ces missions par MATEC
- autorise le Maire à signer les conventions s'y rapportant :
 - audit énergétique de l'école primaire au coût de 2 480 € HT
 - étude de faisabilité pour la mise en conformité de l'école primaire au coût de 2 000 € HT.

B) Sécurisation de l'entrée d'agglomération RD 52 - Demande de subvention AMISSUR

La commune souhaite sécuriser l'entrée de Fontoy sur la RD 952, ancienne route principale entre Uckange et Longwy.

Depuis la création de l'A30, cet axe est aujourd'hui surdimensionné par rapport à sa fonction actuelle, ce qui favorise des vitesses excessives. Cette situation est accentuée par la forte pente montante à la sortie de l'agglomération.

Le projet prévoit donc de réduire fortement le gabarit de la chaussée à environ 3,50 m, tout en permettant le passage des véhicules de déneigement du Département.

La voie « véhicules lents » sera supprimée au profit du stationnement. Un tourne-à-gauche matérialisé par des îlots sera créé afin de canaliser la circulation et d'inciter les automobilistes à ralentir.

Enfin, des figurines de sensibilisation seront installées de part et d'autre du passage piétons afin d'attirer l'attention des conducteurs et de renforcer la sécurité des piétons.

L'objectif est simple : adapter la RD 952 à sa fonction actuelle et faire naturellement ralentir les véhicules par la configuration de la voirie.

Les devis suivants ont été demandés :

- VRD : 9 082 € HT
- figurines trompe l'œil : 2 668 € HT
- signalisation horizontale et verticale : 2 734,25 € HT.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les divers devis pour un montant total de 14 484,25 € HT
- sollicite la subvention du Conseil Départemental de la Moselle au titre d'AMISSUR et s'engager ultérieurement à la gestion des équipements subventionnés
- accepte le plan de financement par subvention et fonds libres
- s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2027.

C) Subvention exceptionnelle Les Aviculteurs FONTOY - RICHEMONT

Dans le cadre du 65^{ème} anniversaire de l'association les Aviculteurs de FONTOY-RICHEMONT, ces derniers se verront doter de la plus haute récompense en matière d'aviculture, le vase de Sèvres du Président de la République.

Aussi, le Maire propose à cette occasion d'allouer une subvention exceptionnelle à cette association compte-tenu de l'importance de cet événement et de leur participation à l'organisation des manifestations locales.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Les Aviculteurs de FONTOY - RICHEMONT.

D) Divers

Le Maire donne les informations suivantes :

➤ Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) : il demande aux diverses commissions de communiquer les éléments financiers à l'adjoint en charge des finances, et précise que ce PPI fera l'objet d'une présentation au Conseil Municipal en fin d'année. Ce document servira de feuille de route durant le mandat.

➤ Médecins

Le Maire indique que les candidats avec lesquels il était en contact sont toujours en réflexion. Il n'est pas en mesure, à ce stade, de communiquer davantage d'informations.

➤ Bâtiments communaux :

- le rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie sera loué au 1^{er} novembre 2026 à la société AGS qui loue actuellement le 1^{er} étage (prix de location mensuel pour l'ensemble : 1 600 €)
- un traiteur est également intéressé pour louer les locaux de l'ancienne morgue rue du Castel.

➤ Fensch'stivals au Pogin : peu de fréquentation des habitants du quartier. Il conviendra de revoir l'organisation en raison du coût et de la logistique mise en place.

➤ Campagne de nettoyage du 26 septembre 2026

La participation à cette opération est restée assez faible. Le Maire estime qu'il conviendrait, pour une prochaine édition, d'y associer notamment le CMJ ainsi que les associations locales afin de mobiliser davantage de participants.

➤ Réunion publique pour les habitants du quartier du Pogin, en présence de SEBL, le vendredi 9 octobre 2026 à 18 heures à la salle des Fêtes.

Le Maire demande également de réaliser un flyer à destination des habitants du Pogin afin d'évoquer un projet de quartier ou de manifestations diverses.

Sabrina FUNK indique que la cérémonie du jumelage prévue les 4-5-6 décembre 2026 est annulée, car nos amis italiens n'auront pas la possibilité de se rendre à FONTOY.

Elle précise qu'une réflexion sera engagée avec la commission afin de programmer une nouvelle rencontre dans le cadre du jumelage.

Sabrina FUNK indique que, pour les prochaines rencontres avec Cermenate, elle proposera de privilégier deux rendez-vous : la Fête nationale du 14 juillet, lors de la venue de la délégation italienne en France, et la Fête de la Polenta, en septembre, à l'occasion du déplacement de la délégation de Fontoy en Italie.

DELIBERATIONS DU 28 SEPTEMBRE 2026

- N° 75 - Approbation de la séance du 24 août 2026
- N° 76 - Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- N° 77 - Cession de terrain – section 8 n° 138
- N° 78 - Subventions jobs d'été
- N° 79 - Modification du PLU – Mise à disposition du public
- N° 80 - Compte-rendu d'utilisation des délégations accordées au Maire
- N° 81 - Personnel communal - Création de postes
- N° 82 - Divers

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

WEIS Mathieu

4

PEIFFER Anne-Marie

MAOUCHI Fatah

FUNK Sabrina

BALSAMO Florent

BALSAMO Dominique

ZELLER Roland

BLACH Aurélie

KOLATA Daniel

SANTONI Paulette

GARRIGA Cyrille

LAUER Laura

PERTUY Thomas

MATHYS Alexia

SCHIBI Jean-Pascal